

15 avril 2013

Séance publique de consultation

du 15 avril 2013

Procès-verbal de la séance publique de consultation, tenue le 15 avril 2013, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur le maire Gilles Dolbec.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

La séance débute à 19 h 15

No 2013-04-0171

Séance publique de consultation

La présente séance est tenue pour soumettre à la consultation publique les projets de règlements suivants concernant des amendements à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

- Règlement n° 1093

« Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 0945 et ses amendements dans le but :

- d'agrandir, de modifier l'appellation et d'assujettir de nouvelles interventions à la zone de P.I.I.A. « Champlain », et de créer des nouveaux secteurs de P.I.I.A. nommés « Champlain Nord » ;
- d'inscrire trois lieux de culte dans la liste des bâtiments patrimoniaux, qui constitue l'annexe B du règlement, et d'en faire la mise à jour »

- Règlement n° 1154

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'autoriser des habitations trifamiliales et multifamiliales dans la zone H-1233, située sur la rue Champlain, entre l'autoroute 35 et la rue Lesieur ;
- d'autoriser des habitations multifamiliales dans la zone C-1508, située à l'angle des rues Champlain et Saint-Jacques »

15 avril 2013

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du programme « Climat Sol » en vue de la réhabilitation de cet immeuble ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un avis de contamination conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 077 286 du cadastre du Québec et ce, jusqu'à ce qu'un avis de décontamination et / ou un avis de restriction d'usage soit publié conformément à la Loi.

Que le conseil municipal confirme le mandat accordé à Me Pierre Paquin de la firme Bélanger, Sauvé, en vue de la préparation de cet avis de contamination.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer les honoraires professionnels à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Préservation du secteur boisé situé au sud de la rue des Colibris

CONSIDÉRANT que le bois des Colibris est le dernier espace boisé d'envergure au centre de la Ville et que le futur complexe sportif implanté au sud de la rue des Colibris amenuisera cet écosystème;

CONSIDÉRANT qu'un inventaire a été dressé par Maxime Tremblay et que des arbres remarquables, centenaires et susceptibles d'être désignés menacés tels que le caryer ovale se retrouvent sur le site de l'emplacement visé;

CONSIDÉRANT qu'en implantant un tel projet, avec mention d'un potentiel d'agrandissement dans le futur, cet espace risque de subir de nouvelles destructions dans un avenir à court ou à moyen terme, et ainsi réduire la mission de conservation de ces lieux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a investi des sommes importantes pour des travaux de reboisement entrepris en 2012 avec Nature-Action Québec à quelques mètres des lieux du site visé pour mieux assurer la mission de conservation des lieux;

15 avril 2013

CONSIDÉRANT qu'en implantant le complexe sportif sur le site prévu, les arbres du site seront détruits, les travaux d'excavation modifieront le niveau de la nappe phréatique qui, une fois modifiée, altérera la condition des arbres limitrophes n'ayant plus de zone tampon; ces derniers risquent de périr à court ou moyen terme;

CONSIDÉRANT qu'en implantant le complexe sportif sur le site prévu, les travaux d'excavation risquent également de perturber fortement les arbres limitrophes en causant des blessures aux arbres et les remblais résultant des travaux d'excavation risquent d'étouffer ou d'écraser les racines causant la mort des arbres à proximité;

CONSIDÉRANT que le futur complexe sportif accueillera une clientèle plutôt jeune et que la destruction d'une parcelle de forêt pour l'implantation de ce complexe va à l'encontre de la mission éducative de la conservation de la biodiversité pour les futures générations;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le secteur boisé situé au sud de la rue des Colibris soit réservé à la conservation et à des activités éducatives en lien avec l'environnement, et qu'aucun développement n'y soit permis.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition.

Votent pour : Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante

Votent contre : Madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Philippe Lasnier, Gaétan Gagnon, Jean Fontaine, Stéphane Legrand, Germain Poissant, Yvan Berthelot, Alain Paradis et Robert Cantin

REJETÉE

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2013-04-0175

Engagement de la Ville à l'égard du projet de construction d'un complexe sportif par l'École de gymnastique du Haut-Richelieu inc.